

ARRONDISSEMENT DE ROUEN

CANTON DE  
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

VILLE DE  
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

**OBJET**

**Domaine et Patrimoine**  
**3.2 Acquisitions**

Achat d'une parcelle non bâtie  
AO135

**DATE DE CONVOCATION**  
19 septembre 2025

Nombre de Conseillers  
en exercice : 29  
Nombre de présents : 15  
Nombre de votants : 28

**La Maire,**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou modification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20250925-2025-09-50a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2025

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2025-09-50**

L'an deux mil vingt cinq  
le vingt-cinq décembre à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Nadia MEZRAR, Maire.

**Etaient présents :**

Mme MEZRAR – Mme ESCLASSE – M. GESLIN Francis – Mme VANDEL  
-- Mme DUDOUET – Mme QUOD-MAUGER – M. ROGERET – Mme SEMIEM – Mme MALINGE – Mme BARRIERE – M PETIT – Mme CREVON – M. BULARD – Mme FRIBOULET – M. BIGOT

**Excusés ayant donné pouvoir**

M. GOMIS a donné pouvoir à Mme ESCLASSE  
M. SACHOT a donné pouvoir à Mme BARRIERE  
Mme DELOBEL a donné pouvoir à Mme DUDOUET  
M. BRUNET a donné pouvoir à M ROGERET  
M MIZABI a donné pouvoir à Mme SEMIEM  
M. Frédéric GESLIN a donné pouvoir à Mme MALINGE  
Mme DUCHEMIN a donné pouvoir à M Francis GESLIN  
M. LEMAIRE a donné pouvoir à Mme VANDEL  
Mme DUVAL a donné pouvoir à Mme MEZRAR  
M JEANJEAN a donné pouvoir à Mme CREVON  
Mme LECLERC a donné pouvoir à M BULARD  
Mme BOSQUIER a donné pouvoir à BIGOT  
M FRESSEL a donné pouvoir à Mme QUOD-MAUGER

**Excusés**

M BRUNAUD

**Francis Geslin** est nommé secrétaire de séance.

**Rapporteur :** Madame Laurence ESCLASSE, maire adjointe déléguée à l'urbanisme, aux travaux, au développement économique, aux commerces et aux services.

La Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf est soucieuse du bien-être et du cadre de vie de ses habitants. C'est pourquoi, elle mène une politique volontariste de maintien du cadre naturel et agricole qui entoure ses habitants. Dans cette objectif, la collectivité est entrée en contact avec la propriétaire de la parcelle naturelle cadastrée AO 135.

Cette parcelle, située rue du Diguët, le long de l'ancien lit de l'Oison, possède un double intérêt pour la collectivité. D'une part, c'est un poumon vert au cœur de la ville qui sert aussi de zone de ruissellement lors des épisodes pluvieux. D'autre part, ce terrain possède, en son sein, un chemin pédestre, le long de l'Oison dont l'usage mérite d'être conservé.

Ainsi, par cet achat, la collectivité va pouvoir régulariser le statut juridique du chemin et réaliser, à terme, des aménagements pour permettre une circulation plus qualitative des piétons, l'entretien et la valorisation du site.

Par conséquent, la commune et la propriétaire se sont mis d'accord sur l'acquisition de ce terrain d'une superficie de 12 655 m<sup>2</sup>, à usage de pâture, pour la somme de 12 000€. S'ajouteront à ce prix les frais administratifs et notariés et le coût du bornage à la charge de la Ville.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition du terrain dans les conditions évoquées ci-dessus, et d'autoriser Madame la Maire et/ou Madame Laurence Esclasse, Maire adjointe, à signer l'acte d'acquisition ainsi que tous les actes relatifs à cette affaire.

#### **Vu**

L'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

L'article L.1111-1 du Code général de la propriété publique relatifs aux acquisitions amiables ;

L'article 1593 du Code civil relatif à la prise en charge par l'acquéreur des frais notariés ;

Les articles L.3221-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Le Plan local d'urbanisme intercommunal approuvé par le Conseil métropolitain le **13/02/2020**, et exécutoire le **13/03/2020**.

#### **Considérant**

Que la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf prend en considération le développement durable dans la mise en œuvre de ses politiques publiques et dans le fonctionnement quotidien de ses services, aujourd'hui symbolisés par l'engagement de la Commune dans la labellisation TETE ;

Qu'afin de limiter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, il importe de préserver ces terrains, d'avoir un regard sur leur évolution et de protéger les sols contre leur artificialisation grâce à une stratégie foncière durable ;

Que la ville souhaite défendre le cadre de vie de ces habitants et valoriser l'Oison et les espaces végétalisés.

Le **conseil municipal**, décide par :

Voix pour : 28

voix contre 0

Abstention 0

**Article 1 :** d'approuver l'acquisition du terrain cadastré AO 135, dans les conditions évoquées ci-dessus.

**Article 2 :** d'autoriser Madame la Maire et/ou Madame Laurence Esclasse, Maire adjointe, à signer l'acte d'acquisition ainsi que tous les actes relatifs à cette affaire.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits